

Municipalité de
Notre-Dame-des-Neiges

@annieboucher

Survol

Interruption aqueduc	P. 1
Prochaines séances	P. 1
Fermeture Écocentre	P. 2
Changement d'heure	P. 2
André Leblond	P. 3
Paiement taxes 21 oct	P. 3
Fermeture valves	P. 4
Nous contacter	P. 4

PROCHAINES SÉANCES RÉGULIÈRES DU CONSEIL

Consulter le site Internet de la Municipalité pour connaître les dates des prochaines séances du conseil. Celles-ci ont lieu à la salle municipale située au 17, rue de l'Église à Notre-Dame-des-Neiges. Noter que le projet d'ordre du jour est disponible à la page d'accueil de notre site Web.

Prochaines dates :
MARDI 15 octobre et
lundi 11 novembre.

[https://www.
notredamede
sneiges.qc.ca/
lordre-du-
jour/](https://www.notredamedesneiges.qc.ca/lordre-du-jour/)



INTERRUPTION DU SERVICE D'EAU POTABLE 16 octobre

Nous vous informons que des travaux majeurs de remplacement du compteur d'eau situé sur la Route à Cœur seront programmés pour le **mercredi 16 octobre à partir de 7 :00 am.**

**** Nous vous invitons fortement à vous inscrire à notre service d'avis et alertes (téléphone, cellulaire, texto). Veuillez consulter la page 2 pour les explications et inscription.****



Ces travaux entraîneront une interruption de l'eau du réseau d'aqueduc **pouvant durée 24 heures.** Les secteurs touchés s'étendent à partir du 63 route 132 Ouest vers l'Ouest de la municipalité comprenant : rue des Falaises, Jean Sud, Jean-Nord, Ouellet, St-Jean-Baptiste, Bellevue, Lajoie, Mackenzie, Montée des Sources, de la Grève, de l'Église, Beaulieu, Pettigrew, Fougère, du Sentier, Route du Sault et rue Leclerc.

Nous vous recommandons de faire une réserve d'eau chez vous pour les besoins essentiels, tels que les toilettes et la cuisine. Veuillez noter que les toilettes du bureau d'information touristique situé au 51, route 132 Ouest resteront ouvertes pour vos besoins.

Une fois le service rétabli, les résidents sont priés de **faire bouillir l'eau à gros bouillon au moins une minute avant de la consommer et cela jusqu'à avis contraire.** (*inscrivez-vous à avis et alerte page 2*)

De l'eau **préalablement bouillie** pendant une minute ou de l'eau embouteillée doit être utilisée pour les usages suivants, et ce, jusqu'à la levée de l'avis d'ébullition préventif :

- Boire et préparer des breuvages ;
- Préparer les biberons et les aliments pour bébés ;
- Laver et préparer des aliments mangés crus (fruits, légumes, etc.) ;
- Apprêter des aliments qui ne requièrent pas de cuisson prolongée (soupes en conserve, desserts, etc.) ;
- Fabriquer des glaçons ;
- Se brosser les dents et se rincer la bouche ;
- Abreuver les animaux de compagnie.



Il est toutefois possible d'utiliser de l'**eau non bouillie** pour :

- Laver la vaisselle (à l'eau chaude, en s'assurant de bien l'assécher) ;
- Laver des vêtements, prendre une douche ou un bain (en ce qui concerne les jeunes enfants, s'assurer qu'ils n'avalent pas d'eau, ou les laver avec une débarbouillette) ;
- Préparer des aliments ou des mets dont la cuisson exige une ébullition prolongée.

Pour plus de détails et des mises à jour, veuillez consulter la page Facebook de la municipalité.



Rappel important – La municipalité a mis à la disposition de ses citoyens, des outils d'information en temps réel permettant d'obtenir des renseignements essentiels sur différents sujets d'intérêts. Il est DEPUIS LONGTEMPS possible d'utiliser ces applications pour recevoir des messages importants pour les citoyens n'ayant pas nécessairement accès à notre page Facebook.

La municipalité utilisera dorénavant ces moyens de communication pour la diffusion d'information, que ce soit pour : les avis d'ébullition de l'eau potable, la publication des bulletins d'informations, les messages généraux, etc. Vous devez vous inscrire pour recevoir les avis. Vous trouverez l'information sur la page Internet suivante : <https://www.notredamedesneiges.qc.ca/services-aucitoyens/avis-et-alertes/>



Nous vous invitons également à aimer notre page Facebook :



****VEUILLEZ NOTEZ QUE LES FEUILLETS ACCROCHES PORTE NE SERONT PLUS UTILISÉS****

FERMETURE ÉCOCENTRE 9 NOVEMBRE

L'Écocentre des Basques fermera le **9 novembre 2024** pour la période hivernale.

La municipalité vous rappelle que vous devez acheminer vos sacs de feuilles mortes, branches et résidus de jardins, à l'Écocentre.

Les heures d'ouverture sont de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00 les mercredis, jeudis, vendredis et samedis

2, route à cœur, Notre-Dame-des-Neiges, 418-851-1366

www.recuperationdesbasques.com



CHANGEMENT D'HEURE / À VOS AVERTISSEURS !

L'avertisseur de fumée reste le moyen le plus efficace et le moins dispendieux pour sauver des vies en cas d'incendie, particulièrement s'il se déclare la nuit, à notre insu. Il faut régulièrement vérifier son fonctionnement et remplacer sa pile. Les moments les plus propices pour le remplacement de la pile sont au printemps et à l'automne, lors du changement d'heure.



Ainsi, le **dimanche 3 novembre**, nous vous invitons à profiter de cette occasion. La réglementation municipale oblige son installation, son entretien ainsi que son bon état de fonctionnement. Il s'agit d'un élément essentiel à votre sécurité et celle de votre famille. L'installation d'un avertisseur de fumée s'effectue à tous les étages incluant le sous-sol et son remplacement est prévu au moins tous les dix ans par un neuf.

L'installation d'un détecteur de monoxyde de carbone est exigée pour tout propriétaire d'un logement rattaché à un garage ou doté d'un chauffage au combustible. Le détecteur est installé, utilisé et entretenu selon les directives du fabricant. Son remplacement est prévu au moins tous les sept ans par un neuf.



ABRI D'AUTO TEMPORAIRE DU 1^{ER} OCTOBRE AU 15 MAI

Un abri d'auto temporaire peut s'avérer une solution intéressante pour ceux qui ne veulent pas sortir la souffleuse, la pelle et le balai à neige trop souvent. Ainsi, l'installation d'un abri hivernal est autorisée du 1^{er} octobre d'une année au 15 mai de l'année suivante dans la cour avant, les cours latérales et la cour arrière d'un emplacement en respectant toutes les conditions du règlement n° 190 de zonage pouvant être consulté au <http://www.notredamedesneiges.qc.ca/wp-content/uploads/2018/09/Règlement-190-de-zonage-refondu.pdf> à l'article 5.4.2.5 page 58.

RAMONAGE DE CHEMINÉES / RAPPEL

Le ramonage des cheminées a été effectué par l'entreprise « Service de ramonage M. Ouellet enr ». Si votre cheminée n'a pas été inspectée et / ou ramonée, vous devez communiquer avec celui-ci au ☎ 418-851-4556 pour rendez-vous.



ANDRÉ LEBLOND 1945-2024

Il n'y a pas que de bonnes nouvelles qui nous côtoient au quotidien, malheureusement. Le 15 septembre dernier, M. André Leblond, mon prédécesseur, nous a quittés des suites d'une longue maladie. C'est lui qui, à deux reprises, m'a interpellé pour m'amener à m'impliquer dans l'aventure municipale. Je lui en suis reconnaissant, car malgré les difficultés occasionnelles, l'expérience s'avère positive.



Monsieur Leblond est un grand de la politique municipale dans les Basques. Malgré une charge de travail considérable au jour le jour sur sa ferme, il a donné plusieurs années de sa vie à la chose municipale. M. Leblond intègrera la vie municipale pour trois mandats consécutifs de 1989 à 2002 en qualité de maire de Notre-Dame-des-Neiges. Il occupera également le poste de préfet à la MRC des Basques de 1993 à 2009, cumulant ainsi deux importantes fonctions dans le milieu municipal, à l'époque où il lui était possible d'occuper les deux sièges. Désireux de faire valoir ses convictions et sa vision pour le développement de la municipalité, M. Leblond se présente pour un quatrième mandat à la mairie entre 2013 et 2017 avant de prendre une retraite bien méritée.

Au moment de prendre la charge à l'automne 2017, il m'a préparé un immense cadeau (une pile de documents d'un pied de haut!) avec une grosse boucle qui entourait le paquet. Tout sourire, il me remettait ses copies de plusieurs années des travaux du conseil d'administration de la Compagnie de Navigation des Basques, où il a d'ailleurs agi comme président pendant plusieurs années sans compter ses années comme administrateur.

Peu importe le contexte et son occupation, il était toujours disponible, mettait de côté ce sur quoi il travaillait et prenait le temps d'écouter et de suggérer des pistes de solution en plus de ses bons conseils au passage.

Il va de soi que ce grand homme, pour la municipalité, a laissé sa marque et il manquera à ceux qui ont eu l'opportunité de le connaître.

À sa conjointe Mme Violette Saindon, qui l'a soutenu avec courage et amour dans sa maladie, ainsi qu'à sa famille et à ses [ami.es](#), je vous transmets les plus sincères condoléances de la part des employés et du Conseil de Notre-Dame-des-Neiges et plus encore, au-delà des limites de la municipalité.

Bon courage et nous sommes de tout cœur avec vous dans ces moments difficiles!

Jean-Marie Dugas, maire

OFFRE D'EMPLOI – Opérateur (trice) en déneigement

Sous l'autorité du contremaître aux travaux publics, le ou la titulaire du poste exécute différentes tâches reliées aux travaux publics de la municipalité incluant :

- Déneigement des routes municipales ;
- Épandage d'abrasif et chargement du véhicule de déneigement ;
- Faire le plein d'essence et nettoyer l'équipement ;
- Ronde de sécurité du véhicule, informer le superviseur de toute défectuosité ;
- Toutes autres tâches en lien avec l'emploi.

Pour plus d'informations sur les avantages et conditions de travail visitez notre site Internet :

<https://www.notredamedesneiges.qc.ca/storage/2024/09/Offre-demploi-Deneigneur-2024-2.pdf>

PAIEMENT DES TAXES MUNICIPALES – 21 OCTOBRE

Il vous est possible de procéder à votre 4^e versement de taxes municipales en ligne via *AccèsD*, *BNC* ou au comptoir de votre institution financière, ainsi qu'au bureau municipal et ce, avant le 21 octobre 2024. Pour les paiements électroniques, n'oubliez pas de vérifier si vous avez bien fait le changement de votre numéro de matricule et de vérifier si celui-ci correspond au numéro de référence sur votre compte de taxes.

URBANISME – fermeture des valves

Pour éviter les dégâts au printemps, fermer la valve, c'est important!

À la suite de l'adoption du règlement 483 concernant les interventions sur le réseau d'aqueduc, l'ouverture et la fermeture des valves de service du réseau d'aqueduc pour les résidences saisonnières seront effectuées à date fixe et SANS la présence des propriétaires.

L'ouverture se fera au plus tard le 1^{er} mai de chaque année et la fermeture à partir du 1^{er} novembre de chaque année.

Nous vous rappelons que sauf en cas de force majeure, seules les personnes autorisées peuvent manipuler les valves de service du réseau d'aqueduc municipal.

La manipulation par des personnes qui ne sont pas autorisées peut causer des bris sur le réseau de l'aqueduc municipal ou entraîner une contamination pouvant affecter des secteurs entiers.

Le montant prescrit pour une première infraction est fixé à **500 \$** si le contrevenant est une personne physique ou **1 000 \$** s'il est une personne morale.

LA SAISON HIVERNALE APPROCHE – PETIT RAPPEL

- L'installation d'une **roulotte** ou d'une **autocaravane** n'est permise que dans les zones de villégiature du 1^{er} mai de l'année au 15 octobre de la même année. Afin d'implanter une roulotte ou une autocaravane sur un emplacement vacant, vous devez recevoir un certificat d'autorisation de la municipalité. Le remisage de roulotte est aussi réglementé.
- Il est interdit d'effectuer l'**épandage de fertilisants** dans un rayon de 30 mètres autour d'un puits d'eau potable pour éviter la contamination de celui-ci. Si aucun réseau d'aqueduc public n'est présent, il est de votre devoir de vous renseigner auprès de vos voisins sur l'emplacement de leurs ouvrages de captage des eaux souterraines.
- La saison hivernale est à nos portes, nous vous recommandons de protéger adéquatement vos **arbres, vos arbustes** ou vos autres biens situés près des rues, des routes et des chemins municipaux, puisque le règlement n° 438 permet à la municipalité de déneiger et de souffler de la neige sur les terrains privés.



Municipalité de Notre-Dame-Des-Neiges Numéro 09 – OCTOBRE 2024

HEURES D'OUVERTURE

Services administratifs :

Lundi au jeudi : 8h30 à 12h & 13h à 16h

Vendredi : 8h30 à 12h par téléphone seulement, après-midi le bureau administratif est fermé

site Web : <https://www.notredamedesneiges.qc.ca/>

Numéro général de la municipalité

418-851-3009

Numéro des travaux publics

418-851-6622

Abonnez-vous à notre service « avis et alerte »

<https://www.notredamedesneiges.qc.ca/inscriptionauxavis/>

4, rue St-Jean-Baptiste, Notre-Dame-des-Neiges (Québec) G0L 2E0



SUIVEZ-NOUS SUR FACEBOOK



<https://www.facebook.com/notredamedesneigesofficielle/>

